COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12/03/2019

Présents: Mme Nathalie PASIERB M. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Sofiane KADI, Stéphan PILLEMONT, Patrick ALEXANDRE, Patrice LETOUZEY Lotfi ZARKA Mustapha JINAMI

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat médical de M. MIROSLAW JEDRZEJCZYK, arbitre DYF. Pris note - Transmis section désignation.

Réception du certificat médical de M MERLIN PIERRE LOUIS , arbitre DYF - Transmis section désignation.

Réception du justificatif de travail de M. BILLAUD JULIEN, arbitre DYF. Pris note - Transmis section désignation.

Mail de M.BELMOURID ABDELILAH arbitre DYF, en date du 12 Mars 2019. Pris note - Transmis section désignation.

Mail de M.BENTCHAKAL MUSTAPHA arbitre DYF, en date du 18 Février 2019. Pris note - Transmis section désignation.

Mail de M.FONTAINE FERNAND arbitre DYF, en date du 11 Mars 2019 Pris note. Transmis section désignation.

Mail de M.DELOIRIE GAEL arbitre DYF, en date du 3 Mars 2019. Pris note.

Mail de M.CLAMEN JEAN PHILIPPE président de FEUCHEROLLES USA, en date du 03 Mars 2019. Pris note.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

C N MEULAN — U15 D5 A GUERVILLE ARNOUVILLE1/MEULAN C N 1. Du 23 Mars 2019 arrivée le 05 Mars 2019.

F C MONTFORT L'AMAURY — CDM D2B SAINT CYR LUSO 5/FC MONTFORT 5 du 24 Mars 2019 arrivée le 11 Mars 2019.

MAUREPAS AS — U17 D4 D RAMBOUILLET YVELINES 2/ MAUREPAS AS2 du 24 Mars 2019 arrivée le 8 Mars 2019.

JUZIERS FC – U17 D4 A –ROSNY/SEINE CSM2/JUZIERS FC1 du 24 Mars 2019 arrivée le 6 Mars 2019.

A F L GAZERAN — CDM D2B VOISIN FC5/GAZERAN AFL5 du 24 Mars 2019 arrivée le 8 Mars 2019.

US CROISSY — Vétérans D5C PORT MARLY CS 11/US CROISSY 12 du 24 Mars 2019 arrivée le 5 Mars 2019.

AS BOIS D'ARCY **---** U19 D2B MAUREPAS AS1/BOIS D'ARCY AS1 du 24 Mars 2019 arrivée le 4 Mars 2019.

F C BEYNES – CDM D2B CLAYES S/BOIS USM 5/BEYNES FC5 du 24 Mars 2019 le 5 Mars 2019.

FC MAURECOURT –- Vétérans D5B MAISON LAFFITTE 12/FC MAURECOURT 11 du 31 Mars 2019 arrivée le 12 Mars 2019.

FC MAURECOURT –- U17 D4 A MUREAUX OFC /FC MAURECOURT du 31 Mars 2019 arrivée le 12 Mars 2019.

ESTRELLA FC VERSAILLES – Vétérans D4B – BOUGIVAL FOOT 12/FC ESTRELLA VERSAILLES 11 du 31 Mars 2019 arrivée le 7 Mars 2019.

VAUXOISE ES — Vétérans D4A POISSY AS11/VAUXOISE ES11 du 31 Mars 2019 arrivée le 5 Mars 2019.

BREVAL LOGNES FC –- U15 D5 A GUERVILLE ARNOUVILLE1/ BREVAL LOGNES FC 1. Du 6 Avril 2019 arrivée le 8 Mars 2019.

BUC AOC — Vétérans D4A MARLY LE ROI 11/BUC AOC 12. Du 7 Avril 2019 arrivée le 6 Mars 2019.

VAUXOISE ES –- Vétérans D4A MEULAN CN 12/VAUXOISE ES11 du 14 Avril 2019 arrivée le 5 Mars 2019**.**

BREVAL LOGNES FC –- Vétérans D5A BONNIERES FRENEUSE 12/BREVAL LOGNES FC 12. du 6 Avril 2019 arrivée le 8 Mars 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage a le regret de ne pouvoir accéder à la requête des clubs ci-dessous visés, leur demande étant parvenu hors délais. (Pour rappel réception de la demande 15 jours minimum avant la date de la rencontre)

R.C.NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 --- Vétérans D5D VERSAILLES ESTRELLA 12/NEAUPHLE PONT12 du 17 Mars 2019 arrivée le 4 Mars 2019

VALLEE 78 FC --- CRIT SENIORS F A 7 VILLEPREUX/ FEUCHEROLLES1/VALLEE 78 FC1 du 23 Mars 2019 arrivée le 11 Mars 2019

CS ACHERES —- Vétérans D4A GARGENVILLES12/ACHERES 12 du 24 Mars 2019 arrivée le 11 Mars 2019

AS FONTENAY LE FLEURY —- Vétérans D3B BOIS D'ARCY AS12/ FONTENAY LE FLEURY 11 du 24 Mars 2019 arrivée le 12 Mars 2019

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D1 DU 10/03/19

20489715 AUBERGENVILLE FC 11 / CHAMBOURCY ASM 11

Suite à un courriel de M. MASSICOT Sylvain du club d'AUBERGENVILLE FC11 en date du 10 mars 2019 faisant état d'une réserve technique déposée à la 61ème minute de jeu après qu'il a été constaté que l'arbitre assistant de CHAMBOURCY, qui avait officié en première période, avait été remplacé à la mi-temps et avait pris part au jeu.

La Commission de District de l'Arbitrage demande à M.PLANQUE de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur les circonstances et déroulement de la prise des réserves, le motif de cette réserve et les raisons pour lesquelles cette réserve n'a pas été retranscrite sur la FMI

Au plus tard pour le Mardi 19 Mars 2019 à 12h.

D1 DU 10/02/19

20489754 HOUILLES SO 11 / ACHERES CS 11

Suite au rapport du délégué officiel DYF et du contrôle de la FMI, il apparaît qu'aucune sanction administrative n'a été mentionnée sur cette même FMI, bien que l'arbitre ait délivré plusieurs cartons lors de cette rencontre.

La Commission de District de l'Arbitrage demande à M. LE BILLAN de bien vouloir transmettre un rapport d'explication sur ces faits.

Au plus tard pour le Mardi 19 Mars 2019 à 12h.

SENIORS

D5A DU 24/02/19

20488912 VAUX ES 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2

Suite à un mail du club VAUXOISE ES en date du 25 Février 2019, mentionnant qu'un joueur s'est blessé gravement (fracture de la cheville droite) à la 43ème minute de jeu et que cela n'a pas été noté sur la FMI par l'arbitre.
La Commission de District de l'Arbitrage demande un rapport d'explication à M HOURFANE , arbitre officiel de la rencontre afin qu'il confirme la blessure du joueur numéro 15 de VAUXOISE ES et qu'il indique les raisons pour lesquelles il ne l'a pas mentionné sur la FMI.

Au plus tard pour le Mardi 19 Mars 2019 à 12h.

DEMANDE DE CERTIFICAT MEDICAL

La commission demande à **M HENNEBICK** de nous fournir un certificat médical avant **le 26 mars 2019 12h.**

CONVOCATION

Suite au stage de début de saison à CLAIREFONTAINE, la Commission de District de l'Arbitrage convoque les arbitres dont les noms suivent :
M.MERLIN Pierre-Louis
M.IKHLEF Messaoud
M.BOUYOUMAINE Abdelmajid
M.MAKHLOUK Brahim
M.YAHYAOUI Kamel

En sa séance du mardi 26 mars 2019 à 19h30

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre. Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.

Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.

Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelque raison que ce soit, seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon il ne pourra prétendre à être indemnisé